



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE
DECISION DU MAIRE VALANT DELIBERATION

DEC2025-003

OBJET : BAIL CIVIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UCPA SPORT VACANCES

Monsieur le Maire des Contamines-Montjoie,

VU les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération 2020-068 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le 5° alinéa lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et fixer les loyers et redevances de ces contrats,

Considérant que la commune est propriétaire d'un logement situé à LES CONTAMINES MONTJOIE (74170), 22243 route du Plan du Moulin, faisant partie de son domaine privé., ci-après plus amplement désignées.

Considérant que cette convention est établie dans le cadre de l'activité saisonnière de l'UCPA qui emploie des collaborateurs pendant la période hivernale et qui souhaite disposer d'un logement pour les héberger temporairement.

DECIDE :

De conclure avec l'UCPA SPORT VACANCES, association déclarée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL (94000) sous le numéro 775 682 040 ayant son siège social à ARCUEIL (94110), 21 rue de Stalingrad, et disposant d'un établissement secondaire sise aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170), 152 chemin nivorin d'en bas,

Un bail civil régi par le droit commun des contrats, conformément aux articles 1713 et suivants du Code civil, aux conditions suivantes :

***Désignation des biens mis à disposition :**

Aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170) – 2243 Route du Plan du Moulin.

Dans le bâtiment dit « Ateliers Municipaux », au deuxième étage du bâtiment, **un appartement meublé de type F3, d'une superficie de 85 m², composé : d'un hall d'entrée, cuisine, séjour, deux chambres, salle de bains, WC, cellier.**

Cadastré :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
A	2132	2243 RTE DU PLAN DU MOULIN	00 ha 50 a 67 ca

Le logement est loué **meublé.**

***Durée et prise d'effet : du DEUX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE (02/12/2024) au TREIZE AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ (13/04/2025).**

- À la date d'expiration, le bail prend fin automatiquement, sans qu'il soit préalablement un congé au locataire.

***Conditions financières du bail civil :**

- Loyer mensuel de **SIX CENT EUROS (600,00 Euros) charges comprises.**
- Dépôt de garantie : **SIX CENT EUROS (600,00 Euros).**

***Nature de la convention :**

Le présent bail se caractérise par :

- Un usage strictement temporaire et saisonnier du logement, limité à la période hivernale ;
- Une location meublée, adaptée aux besoins des occupants ;
- Une exclusion des régimes spéciaux des baux d'habitation et notamment ceux relevant de la loi du 6 juillet 1989.

Fait et décidé le 27 janvier 2025

Le Maire,
François BARBIER.

Affiché le
Certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

